

## **Recrutement par tirage au sort des membres De la Commission Consultative Citoyenne (3C)**

### **Rappel des objectifs du recrutement**

L'objectif est d'instaurer un dialogue permanent avec les Gersois sur des thématiques relevant du champ des compétences du Conseil Départemental. La Commission sera consultée pour avis sur les principaux schémas et documents prospectifs élaborés ou co-élaborés par le Conseil Départemental, et sur saisine du Président de la collectivité. La création de cette Commission Consultative Citoyenne permettra d'examiner dans une seule instance l'ensemble des démarches de dialogue citoyen portées par le Conseil Départemental : budget participatif, consultations citoyennes thématiques, etc.

La Commission Consultative Citoyenne sera composée à parité Femmes-Hommes de **68 personnes** à recruter pour une durée de 2,5 ans. Le recrutement sera basé sur une répartition cantonale (4 membres par cantons). Une répartition sera opérée par catégorie d'âge qui restera valable pendant 2,5 ans :

- 16-25 ans
- 26-40 ans
- 41- 64 ans
- 65 ans et plus

3 élus du Département seront les référents de cette commission : Hélène ROZIS LE BRETON, Emeline LAFON, Philippe BRET.

### **1 - Appel à candidatures**

#### **1-1 Conditions de candidatures**

Les conditions de candidatures s'apprécient par rapport à la date d'ouverture de l'appel à candidature.

- Avoir au moins 16 ans,
- Habiter dans le Gers et dans le canton que le candidat souhaite représenter,
- Posséder un casier judiciaire vierge

#### **1-2 Conditions d'incompatibilités**

Les conditions d'incompatibilités s'apprécient par rapport à la date d'ouverture de l'appel à candidature.

- Ne peuvent pas candidater les personnes qui sont déjà membres d'une assemblée délibérante relevant des structures territoriales suivantes :
  - o Communes,
  - o Conseil départemental,
  - o Conseil régional,
  - o Conseil communautaire, Agglomérations,
  - o PETR,
  - o syndicat mixte,
  - o Assemblée Nationale,
  - o Sénat,
- Ne peuvent candidater les agents du Conseil Départemental du Gers.

### **1-3 Comment candidater ?**

L'appel à candidature durera 12 semaines (du 1<sup>er</sup> décembre 2022 au 28 février 2023).

Il sera possible de candidater de la manière suivante :

- soit au format papier en remplissant un formulaire à retourner par voie postale au service Participation Citoyenne.
- soit au format numérique, en complétant le formulaire et en le retournant à l'adresse mail suivante : [legerscestvous@gers.fr](mailto:legerscestvous@gers.fr)

La fin de l'appel à candidature interviendra à 23h59 le dernier jour. Aucune candidature ne sera réceptionnée après ce délai (cachet de la poste faisant foi ainsi que l'horodatage du mail).

Le Département ne peut être tenu pour responsable en cas de non réception d'une candidature.

### **2 - Contrôle des candidatures**

Il sera procédé à des vérifications de validité des candidatures selon les conditions du 1-1 et du 1-2. Dans ce cadre, le Service Participation Citoyenne prendra contact avec les citoyens volontaires ayant répondu à l'appel à candidature et demandera la production des justificatifs nécessaires. (Extrait gratuit du bulletin n°3 du casier judiciaire)

### **3 - Tirage au sort au sein du panel de volontaires**

#### **3-1 Publication du règlement du tirage au sort**

La publication du présent règlement interviendra 10 jours avant la date fixée pour le tirage au sort et sera assurée par la collectivité sur son site et par voie de presse ainsi que par affichage dans la salle prévue à cet effet.

#### **3-2 Organisation du tirage au sort**

Un huissier sera présent en vue de contrôler la régularité du tirage au sort et dresser le procès-verbal des résultats.

Le tirage au sort sera organisé sur une journée et sur un même lieu et en deux temps :

- un tirage au sort de 68 personnes selon les catégories d'âges mentionnées ci-dessus à parité égale 34 femmes – 34 hommes,
- un tirage au sort de personnes constituant une liste complémentaire composé de femmes et d'hommes (3 à 8 personnes par cantons en fonction du volume de candidatures reçues entre le 1<sup>er</sup> décembre 2022 et le 28 février 2023) en cas de défection des personnes ayant bénéficié du premier tirage au sort.

La procédure sera la suivante :

- tirage au sort de bulletins nominaux des candidats regroupés par cantons et par genre,
- Dans chaque canton, afin de respecter la parité, un tirage au sort de 2 femmes et 2 hommes sera effectué,
- Le tirage au sort assurera une commission consultative citoyenne constituée de 34 femmes et de 34 hommes,
- Au moment de la constitution de la commission consultative citoyenne, une liste complémentaire sera établie selon l'ordre de tirage au sort, dans chaque catégorie d'âge,

donnant une liste de personnes (entre 3 à 8 par cantons en fonction du volume de candidatures reçues entre le 1<sup>er</sup> décembre 2022 et le 28 février 2023) sur qui compter si la première personne tirée au sort se désiste.

### **3-3 Annonce des résultats**

La liste des conseillers citoyens sera constituée. Un procès-verbal sera établi. La publicité des résultats sera assurée par la collectivité organisatrice du tirage au sort sur le site de la collectivité ainsi que sur les réseaux sociaux.

### **3-4 Constitution de la Commission Consultative Citoyenne**

Le citoyen membre sera contacté pour l'informer de sa désignation. Il lui sera demandé de confirmer ou d'infirmier son souhait de siéger au sein de la Commission Consultative Citoyenne.

Si le citoyen tiré au sort ne souhaite pas siéger dans la commission, il sera procédé à son remplacement en contactant le premier membre tiré au sort sur la liste complémentaire.

## Annexe relative à la protection des données personnelles

Des informations personnelles sont recueillies dans le cadre des candidatures et des participations à la Commission Consultative citoyenne par le Département du Gers. Ce traitement a pour finalité la gestion de cette commission. La base légale du traitement est la mission d'intérêt public, prévue à l'article L131-1 du Code [des relations entre le public et l'administration](#).

L'ensemble des données collectées seront communiquées aux destinataires suivants : agents habilités du Département du Gers. Pour les candidats tirés au sort ou sur liste complémentaire, certaines données personnelles pourront faire l'objet d'une communication institutionnelle sur les différents supports de communication de la collectivité, dont notamment le nom, prénom, âge, canton de résidence, photographie, voix, situation professionnelle.

Le personnel habilité sera amené à vérifier la conformité de votre situation au regard des critères énoncés dans le présent règlement, dont notamment l'extrait du casier judiciaire (bulletin n°3).

Les données des candidats non tirés au sort sont conservées pendant 30 mois à compter du tirage au sort. Les données des candidats tirés au sort ou sur liste complémentaire seront conservées 3 mois à compter du terme de la commission consultative citoyenne. Elles seront ensuite archivées selon les règles issues du Code du Patrimoine.

Les candidats, les citoyens membres ou sur liste complémentaire peuvent accéder à leurs données, les rectifier, demander leur effacement ou exercer leur droit à la limitation du traitement. Ils peuvent également s'opposer au traitement de leurs données pour des raisons tenant à leur situation particulière.

Pour exercer ces droits ou pour toute question sur le traitement de vos données dans ce dispositif, les personnes peuvent contacter le délégué à la protection des données à l'adresse [dpd@gers.fr](mailto:dpd@gers.fr).

Si elles estiment, après nous avoir contactés, que les droits « Informatique et Libertés » ne sont pas respectés, elles peuvent adresser une réclamation à la CNIL (3, place Fontenoy - TSA80715 - 75334 Paris cedex [www.cnil.fr](http://www.cnil.fr))